

Compte rendu intégral des délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2014

Nombre de membres :		Date de la convocation :	11 décembre 2014
- du Conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 11 décembre 2014
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD et Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard NONY, Frank de PIERREFEU et Gérard GOULLEY.

Procuration de :

- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT.
- Madame Roselyne PEYROUZE à Monsieur Michel MOULIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole CHAZEL.

Le lundi quinze décembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Silhac, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Nicole CHAZEL qui s'est proposée.

2. Définition de la durée des amortissements pour le budget assainissement collectif

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT porte à la connaissance de l'assemblée que :

L'amortissement des immobilisations est obligatoire les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions »
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations »

La méthode utilisée est en général la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 68.

Il n'est jamais calculé au prorata temporis mais en années pleines, à partir du 1^{er} janvier suivant la mise en service (ou du versement de la subvention) ; la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

Les durées d'amortissement habituellement appliquées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations	20 à 30 ans
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. décide d'amortir les biens affectés au budget M49 assainissement collectif selon la durée suivante :

- Installations 30 ans
- Réseaux d'assainissement 50 ans

2. demande l'inscription au budget des crédits correspondants.

3. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux

Madame la présidente rappelle que la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux prend fin le 31 décembre 2014.

Madame la présidente précise que le dispositif d'aide du Conseil Général de l'Ardèche vers les offices de tourisme est abandonné au profit d'un dispositif orienté vers les communautés de communes sur des thématiques et des objectifs arrêtés par l'assemblée départementale.

Madame la présidente propose donc de proroger la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux pour une période de six mois, le temps de caler les termes de la convention entre le Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Conseil Général de l'Ardèche.

Par ailleurs, Madame la présidente rappelle que l'Office du Tourisme a déménagé au n°29 la rue Simon Vialet. Le bureau de l'Office du Tourisme sollicite de la Communauté de Communes, la prise en charge des dépenses d'aménagement du local.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'office de Tourisme du Pays de Vernoux prorogeant sa durée de six mois et fixant la participation de la Communauté de Communes à 17 000 €,
- Accepte de prendre en charge l'acquisition de fournitures pour l'aménagement du local du local de l'office de tourisme pour un montant de 679,17 € HT soit 815 € TTC.

4. Subvention pour le plan de lutte contre le cynips du châtaigner.

Madame la présidente rappelle qu'un dispositif de soutien au plan de lutte contre le cynips du châtaigner a été mis en place dans le département.

Madame la présidente propose que la Communauté de Communes soutienne ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'allouer au plan de lutte contre le cynips du châtaigner une aide de cent euros par Commune soit une subvention de sept cents euros,
- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Avenants au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressourcerie recyclerie »

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel CIMAZ, vice-président en charge du dossier de la ressourcerie.

Monsieur Michel CIMAZ présente au conseil communautaire des propositions d'avenants au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressourcerie recyclerie » :

- Pour le lot n°8 *chauffage - ventilation - plomberie – sanitaires* pour des modifications dans la salle de lavage
- Pour le lot n°9 *électricité – courant faible* pour l'ajout de prises dans les ateliers pour l'ajout de prises dans les ateliers à la demande des responsables de Tremplin.

Monsieur Christian ALIBERT considère que si l'absence de prises électriques dans les ateliers relève d'une erreur de la maîtrise d'œuvre, il convient que cette dernière en supporte le coût.

Monsieur Michel CIMAZ répond que l'état d'esprit et la bonne ambiance qui ont régnés tout au long de ce chantier justifient de ne pas prendre une telle décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer avec :

- L'entreprise MESBAH SAVEL, titulaire du lot n°8, l'avenant n°1 pour un montant total de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC ;
- L'entreprise BEGOT Electricité, titulaire du lot n°9, l'avenant n°2, pour un montant total de 1 376 € HT soit 1 651,20 € TTC.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30